

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1361)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL28

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les secrétaires de mairie et les secrétaires généraux de mairie doivent pouvoir bénéficier de la formation adaptée aux besoins des collectivités dans lesquelles ils exercent dans les semaines qui suivent leur prise de poste.

Cet amendement propose par conséquent de ramener le délai à 3 mois.